



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'annulation

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-129651>

Département(s) de publication : **54**

Annonce n° **25-129651**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-122682

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 04/11/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : VANDOEUVRE-LES-NANCY

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21540547300012

Ville : VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Code postal : 54500

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 54

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE POUR LA GESTION DU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ET A LA MISE EN CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'AFFICHAGE-.

Type de marché : Services

Section 4 - Motif de l'annulation

Suite à une question posée par un candidat lors de la publication du marché, il a été constaté qu'au regard d'une décision administrative (CAA Marseille, 12/02/2024), il ne peut être confié à une société privée une mission impliquant l'accès aux données fiscales des redevables ; Que, de plus, en vertu de l'article R.2333-13 du Code général des collectivités territoriales, seuls les agents de la Commune percevant la taxe sont compétents, ceux-ci étant par ailleurs astreints au secret professionnel conformément à l'article L.103 du Livre des procédures fiscales ; Qu'en conséquence, un prestataire privé ne peut avoir accès aux informations des contribuables, notamment celles relatives à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure. La Commune déclare sans suite le marché pour motif d'intérêt général, afin d'éviter les risques et les fragilités juridiques liés aux

dispositions du cahier des charges actuel et de permettre la modification des besoins de la Commune. La Commune va retravailler ses pièces et relancer une nouvelle procédure de passation de marché public.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/11/2025